

DEPARTEMENT DU  
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE  
L'HAY-LES-ROSES

**OBJET :**  
**DEBAT SUR LES**  
**ORIENTATIONS**  
**GENERALES DE L'AVANT-**  
**PROJET**  
**D'AMENAGEMENT ET DE**  
**DEVELOPPEMENT**  
**DURABLES (PADD) DU**  
**PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME**  
**INTERCOMMUNAL (PLUI)**  
**DE GRAND-ORLY SEINE**  
**BIEVRE**

Nombre des membres  
composant le Conseil  
municipal.....39

En exercice.....39

Présents à la  
séance.....32

Représentés  
par mandat.....7

Absent.....0

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Conseil municipal

**SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize février,  
les membres du Conseil municipal, convoqués par la Maire  
le sept février deux mille vingt-trois, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire  
M. Camille VIELHESCAZE, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER,  
Mme Laetitia BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, M. Dominique LANOE,  
Mme Céline DI MERCURIO, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME,  
Mme Christine RESCOUSSIE, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Zeïma  
YAHAYA, M. David PETIOT, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine  
BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Yseline FOURTIC-DUTARDE,  
M. Georges THIMOTEE, M. Lionel JEANJEAN, M. Denis HERCULE,  
M. Stéphane RABUEL, Mme Fatoumata BAKILY, Mme Lucie GUILLET,  
Mme Angélique SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Sébastien  
TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI, M. José CARAMEZ, M. Alain  
OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER, M. Olivier FALLOU.

Avait donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Sandrine CHURAQUI	à	M. Stéphane RABUEL
M. Mohammadou GALOKO	à	Mme Fatoumata BAKILY
M. Jacques FOULON	à	Mme Christine RESCOUSSIE
Mme Maelle BOUGLET	à	M. Julien JABOUIN
Mme Sylvie DARRACQ	à	M. Georges THIMOTEE
Mme Emmanuelle MAZUET	à	M. Lionel JEANJEAN
M. Pascal CASTILLON	à	M. Sébastien TROUILLAS

Le quorum étant atteint, M. Denis HERCULE a été désigné pour assurer les  
fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

Transmis à la Préfecture du Val-de-Marne le : 24/02/2023  
Affiché électroniquement le : 24/02/2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Service Urbanisme

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DE L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé du rapporteur ;

**VU** le Code de général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et ses articles L.302-1 et R 302-1-2 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 à L153-13, R153-2 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), modifiée, et ses décrets d'application ;

**VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, modifiée ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 12 juillet 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (ALUR), modifiée ;

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**VU** le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

**VU** le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

**VU** le projet de schéma de cohérence territorial métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Grand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

**VU** le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 ;

**VU** le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 4 décembre 2019 ;

**VU** le contrat d'intérêt national Santé Vallée scientifique de la Bièvre signé le 4 juillet 2016 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Cachan approuvé le 2 décembre 2010 et modifié en dernier lieu le 17 décembre 2015 ;

**VU** la délibération n° 2021-01-26\_2217 du conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit, au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres ;

**CONSIDERANT** les orientations générales présentées dans l'avant-projet du PADD transmises par l'Etablissement Public de Territoire Grand-Orly Seine Bièvre le 29 septembre 2022, qu'elles ont été présentées en réunions publiques et en réunions d'élus ;

**CONSIDERANT** que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables ci-annexé, se structure autour de deux orientations générales, déclinées en 6 objectifs :

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :

1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés ;

2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous ;

3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins ;

- Anticiper et adapter le territoire de demain

1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux ;

2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques ;

3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber ;

Considérant que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables a été bâti autour de deux fils directeurs :

- Combattre et s'adapter au dérèglement climatique ;
- Garantir un territoire pour toutes et pour tous ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**CONSIDERANT** les premiers éléments recueillis à l'occasion des premières actions de sensibilisation et de concertation relatives au PLUi qui se sont tenues sur le territoire de Cachan, à savoir deux stands in situ à l'occasion de la fête de la ville le 3 juillet 2022 et du forum des associations le 10 septembre 2022, d'une enquête en ligne qui s'est déroulée entre le 3 juillet et le 12 septembre 2022 ainsi que d'une réunion publique organisée à l'Hôtel de ville de Cachan le 27 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la démarche de concertation et d'association des cachanais, habitants, usagers, partenaires et élus, à l'élaboration du PLUi doit se poursuivre tout au long de la démarche et ce, jusqu'à l'approbation du PLUi par le Conseil de Territoire ;

**CONSIDERANT** que la commission d'urbanisme du 6 janvier 2023, préalable au débat sur le projet de PADD, a permis de présenter les orientations générales ainsi que les éléments issus des premières actions de concertation ;

**VU** le projet de contribution de la ville de Cachan au PADD du PLUi Grand Orly Seine Bièvre, ci annexé ;

*Après en avoir délibéré,*

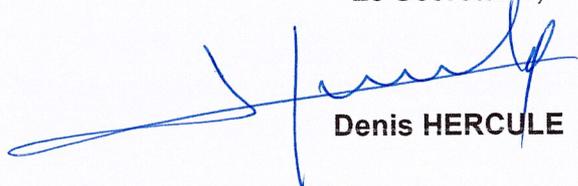
*A la majorité avec 35 voix pour et quatre abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI et M. José CAMEZ,*

**ARTICLE 1** : Prend acte du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet de d'aménagement et de développement durables du PLUi de Grand-Orly Seine Bièvre.

**ARTICLE 2** : Autorise Madame la Maire à transmettre la contribution, ci-annexée, présentant les observations émises sur l'avant-projet d'aménagement et de développement durables, et récapitulant les points débattus lors du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,

  
Denis HERCULE



La Maire,

  
Hélène de Comarmond